

Examen au cas par cas

Grille d'aide à la constitution du dossier de saisine de l'AE

Renseignements généraux	
Personne publique compétente	Commune de Saint-Julien-lès-Montbéliard représentée par Monsieur le Maire, Michel Piernavieja. Adresse Mairie : 11 Grand Rue 25550 Saint-Julien-lès-Montbéliard Tél : 03.81.93.43.85
Document concerné	Plan local d'urbanisme
Procédure concernée (élaboration initiale, révision, déclaration de projet)	Révision générale du POS et transformation en PLU
nombre de communes concernées	Une seule commune, Saint-Julien-lès-Montbéliard
nombre d'habitants	173 habitants en 2013
superficie du territoire	Environ 386 ha
Existence de documents supra-communaux	<ul style="list-style-type: none"> - Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Nord Doubs (prescrit le 14 janvier 2014, en cours d'élaboration), - Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015, entré en vigueur le 21 décembre 2015, - Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, approuvé le 22 novembre 2012, - Le Plan de Prévention de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine approuvé le 21 août 2013, - Le Schéma Régional Eolien approuvé le 08 octobre 2012 (la commune de Saint-Julien-lès-Montbéliard est classée comme étant favorable, sans secteur d'exclusion), - Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique, approuvé le 13 février 2012, - Le Plan Départemental de l'Habitat, approuvé conjointement le 19 août 2014 par le Préfet du Doubs et le Président du Conseil Départemental.
Le projet communal	
Description du projet politique ou des ambitions de la commune en termes d'aménagement	La commune de Saint-Julien-lès-Montbéliard est une petite commune dont le nombre d'habitants stagne depuis une vingtaine d'années. Il est donc nécessaire de renouveler la population pour pérenniser les équipements et services locaux tout en préservant le village. En effet, au-delà de la problématique du développement démographique, la commune présente un enjeu fort de préservation du patrimoine villageois et de son environnement de qualité.
Objectifs et orientations du PADD	<i>cf. PADD - pièce n°2 du projet de PLU joint au présent document</i>

Orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire	
Nature, superficie et objet des zones ouvertes à l'urbanisation (fournir projet de zonage)	<p>Une seule zone permet l'urbanisation, la zone urbaine, déclinée en U et en Ucentre</p> <p><i>cf. Rapport de présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document - chapitre 6.3 Les choix retenus pour le règlement et chapitre 8. Synthèse et indicateurs</i> <i>cf. Règlement - pièce n°4 du projet de PLU joint au présent document</i> <i>cf. Plan de zonage - pièce n°5 du projet de PLU joint au présent document</i></p>
Analyse de la consommation des espaces (évolution par rapport aux tendances passées)	<i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 2.4 d'aménagement de l'espace et chapitre 4. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et justification des objectifs du PADD</i>
Adéquation des surfaces ouvertes avec perspectives de développement démographique	<p>Le projet communal a été défini, à échéance 15 ans, en adéquation entre les perspectives de développement que la commune s'est fixée pour lui permettre d'enrayer le phénomène de stagnation de la population présent depuis les années 1990 et les surfaces ouvertes à l'urbanisation (surfaces potentiellement constructibles prenant en compte un phénomène de rétention foncière de l'ordre de 30%).</p> <p><i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 1.4 perspectives de développement, chapitre 2.4 d'aménagement de l'espace, et chapitre 6.3 Choix du règlement</i></p>
Analyse du potentiel urbanisable du tissu urbain	<i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 2.4 d'aménagement de l'espace et chapitre 4 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et justification des objectifs du PADD</i>
Politique de déplacements : desserte TC et impacts des zones ouvertes à l'urbanisation, mesures en faveur des modes doux	<p>Hormis les transports scolaires, et les cars Peugeot, aucun transport en commun n'est mis en place sur le territoire communal. Par ailleurs, au sein du projet communal, les OAP prévoient l'aménagement de cheminements doux, notamment pour relier le village de Saint-Julien-lès-Montbéliard à celui de Sainte Marie, et plus particulièrement à l'école installée sur cette commune riveraine.</p> <p><i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 2.7 Transports et déplacements, et chapitre 6.2 Choix des OAP</i> <i>cf. OAP - pièce n°3 du projet de PLU joint au présent document</i></p>
Compatibilité des orientations d'aménagement avec les enjeux environnementaux et la protection de la santé humaine	
Sur la base du descriptif synthétique de la sensibilité environnementale de la commune ci-dessous (non exhaustif),	
Surfaces agricoles	<p>Les espaces agricoles représentent environ 147 hectares, soit environ 38% de la superficie totale du territoire communal.</p> <p>Le projet communal prévoit une faible consommation de surfaces agricoles, de 0,6 ha, dans le but de préserver le fonctionnement actuel des exploitations agricoles.</p> <p><i>cf. Rapport de présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 2.2 de surfaces agricoles, et chapitre 4. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et justifications des objectifs du PADD</i></p>
Surfaces boisées	<p>Les espaces forestiers représentent environ 163 hectares (intégrant les ripisylves), soit environ 43 % de la superficie totale du territoire communal.</p> <p>Au sein du projet communal, aucun espace forestier n'est rendu constructible.</p> <p><i>cf. Rapport de présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 2.3 de développement forestier, chapitre 3. Analyse de l'état initial de l'environnement, et chapitre 4. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et justifications des objectifs du PADD</i></p>
ZNIEFF	Aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire communal
Proximité zones N 2000	<p>Pas de zone Natura 2000 sur le territoire communal, ni à proximité. La zone Natura 2000 la plus proche (Côte de Champvermol) est à 9,2 km et la suivante (Etangs et vallées du Territoire de Belfort) est à 13 km.</p> <p><i>cf. rapport de présentation</i></p>

Examen cas par cas

Zones humides	Une expertise ZH sur les zones urbanisables et dents creuses montre que seul un tout petit secteur, de l'ordre de 75 m ² (0,0075 ha) présente des caractéristiques de zone humide à l'analyse du profil pédologique, bien qu'aucune espèce végétale à caractère hygrophile ne soit présente. Cette zone ne fait pas partie d'un ensemble fonctionnel et ne présente pas d'intérêt écologique particulier.
APPB (protection biotope)	Il n'y a pas d'APPB sur la commune. <i>cf. Rapport de présentation</i>
sites classés/inscrits	La totalité du territoire communal est identifié comme site inscrit (arrêté du 08.02.1979) <i>cf. Rapport de présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 3.8 Paysage bâti et non bâti et les valeurs patrimoniales</i>
Patrimoine	<i>cf. Rapport de présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 3.8 Paysage bâti et non bâti et les valeurs patrimoniales</i>
Captages d'eau	La commune est actuellement alimentée en eau potable par un captage récent, la source des Baumettes dont la production est suffisante pour alimenter un accroissement de population. <i>Cf. Rapport de présentation</i>
Trame verte et bleue (zones réservoirs et continuités écologiques)	TVB prise en compte via la réalisation de cartes à 2 échelles : échelle supracommunale et échelle locale avec matérialisation des principaux flux de faune et obstacles anthropiques et/ou naturels, mise à jour à l'échelle régionale (SRCE) en 02/2016. Classement en N, Nzh, A et en éléments caractéristiques du paysage des principales zones de flux identifiées. Les prairies permanentes identifiées comme trame agricole extensive et un certain nombre de haies sont classées en zone A et ne sont pas concernées par l'extension de l'urbanisation. <i>Cf. Rapport de présentation - chapitre 3..3 Analyse de la trame verte et bleue</i>
Habitats communautaires (hors site N 2000)	Il n'y a pas d'habitat communautaire prioritaire sur la commune. Les habitats communautaires sont constitués de forêt et sont classés en zone N au PLU.
Espèces remarquables et/ou protégées	Il n'y a pas d'espèces végétales protégées connues sur la commune. Deux espèces patrimoniales sont connues dans la bibliographie, le scirpe sétacé et la dactylorhize tachetée, leur localisation n'est pas connue. Le pic cendré est une espèce remarquable, il est situé dans les vergers et les haies à proximité du cimetière. <i>cf. Rapport de présentation</i>
Capacité d'assainissement	La commune est couverte par un schéma directeur d'assainissement, approuvé par délibération du conseil municipal du 2 mai 2006. Toute la commune est en zone d'assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées, par boues activées, à la station d'épuration intercommunale « Amont des Etangs », située entre Semondans et Echenans le long de la RD 228. Cette station présente les capacités suffisantes, de 212 habitants raccordables pour Saint-Julien-lès-Montbéliard, pour absorber le développement modéré de toutes les communes qui y sont raccordées à minima à échéance 15 ans. <i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 2.9.4 le réseau public d'assainissement</i>
Ensembles paysagers remarquables	<i>cf. Rapport de présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 3.8 Paysage bâti et non bâti et les valeurs patrimoniales</i>
Risques naturels et technologiques	<i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 3.7 Risques naturels et technologiques</i>

Il s'agit d'apprécier l'impact du projet sur :	
La consommation d'espaces	<i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 2.4 d'aménagement de l'espace et chapitre 4. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et justification des objectifs du PADC</i>
Les transports/déplacements et l'émission de gaz à effet de serre	<p>La réduction des zones urbanisables par rapport au POS permettra de limiter les déplacements motorisés au sein du village, et d'inciter la population à utiliser les liaisons douces pour se rendre au cœur de village (notamment où se situe le point d'arrêt des transports en commun). Néanmoins, l'accueil de personnes supplémentaires engendrera un nombre supérieur de véhicules au sein du village. En effet, à échéance 15 ans, c'est environ 17 ménages supplémentaires qui auront au moins une voiture.</p> <p><i>cf. Rapport de présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 2.7 Transports et déplacements, et chapitre 3.6 Climat, Air, Energie</i></p>
Les milieux naturels et les paysages	<p>Aucune incidence directe notable sur les habitats et les espèces animales d'IC des zones Natura 2000</p> <p><i>cf. Rapport de présentation</i></p>
Les eaux superficielles et souterraines	<p>La commune est à cheval sur les bassins versants de la Lougre et du Rupt.</p> <p><i>cf. Rapport de présentation</i></p>
les risques naturels et technologiques	<i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 7.5 Incidences du plan sur les risques naturels et technologiques</i>
Matrice indicative de questionnements des impacts du projet sur les enjeux environnementaux et la santé humaine :	
Quel est l'impact de l'ouverture à l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité ?	<p>La faible extension de l'urbanisation au-delà de l'enveloppe urbaine actuelle, représente une superficie consommée de 0,7 ha, soit 0,6 ha d'espace agricole et 0,1 ha d'espace naturel, et ne consommera pas d'espace forestier.</p> <p><i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 6.3 Choix du règlement, et chapitre 7. Incidences du plan</i></p>
Des mesures de densité/compacité sont-elles prévues par le projet de plan ou de carte ?	<p>La définition des secteurs constructibles a été établie en fonction des perspectives de développement, et en fonction des objectifs chiffrés de densité à atteindre (tendre vers une densité de l'enveloppe urbaine du village à 7,2 logements à l'hectare). Toutefois, l'absence d'un réseau de transport en commun ne permet pas d'imposer une densité minimale.</p> <p><i>cf. PADD - pièce n°2 du projet de PLU joint au présent document</i> <i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document chapitre 4. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et justification des objectifs du PADC</i></p>
L'ouverture à l'urbanisation implique-t-elle la destruction et/ou le dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels ?	<p>L'urbanisation va se situer sur des habitats naturels ne présentant pas d'intérêt particulier.</p> <p><i>cf. Rapport de présentation</i></p>
Des continuités écologiques sont-elles remises en cause par le projet ? Au contraire, le projet prévoit-il la sécurisation ou la remise en état de continuités ?	<p>Aucune continuité écologique n'est mise en cause par le projet. Par contre des éléments participants aux continuités écologiques sont placés en éléments caractéristiques du paysage dans le zonage du PLU. De plus, un coefficient d'emprise végétale est inscrit sur l'ensemble des zones urbaines.</p> <p><i>cf. Rapport de présentation</i></p>
Des perspectives paysagères sont-elles limitées par l'ouverture à l'urbanisation ?	<p>Aucune perspective paysagère n'est limitée par l'ouverture à l'urbanisation. En effet, un secteur, situé en zone agricole, est classée en Anc (agricole non constructible) afin d'éviter que des bâtiments d'exploitation agricole ne viennent s'y implanter préservant ainsi le paysage visible en arrivant d'Issans. Par ailleurs, les perspectives sur le village sont également préservées car les hauteurs des constructions futures s'intégreront aux constructions existantes.</p> <p><i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 3.8 Paysage bâti et non bâti et valeurs patrimoniales, chapitre 6.3 Choix du règlement et chapitre 7. Incidences du plan</i></p>

Examen cas par cas

<p>Le projet engendre-t-il une aggravation des risques ?</p>	<p>Non, la définition des zones constructibles n'engendre pas une aggravation des risques</p> <p><i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 7. Incidences du plan</i> <i>cf. Plan de zonage - pièce n°5.1 du projet de PLU joint au présent document</i></p>
<p>La population exposée aux risques va-t-elle augmenter avec la mise en œuvre du plan ?</p>	<p>Concernant le risque de transport d'hydrocarbures, la population exposée à ce risque va augmenter dans une moindre mesure. En effet, si les perspectives de développement prévoient un développement modéré de la commune à échéance 15 ans, les zones concentrant la majorité du développement sont en dehors du périmètre de danger.</p> <p>Pour le risque glissement de terrain, la zone A et la zone U sont concernée à la marge par l'aléa moyen, la population supplémentaire exposée sur cette zone sera donc minime.</p> <p>Enfin, tout le village étant soumis à un faible risque de retrait-gonflement des argiles, la population exposée sera augmentée en fonction de l'augmentation du nombre d'habitants du village.</p> <p><i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 6.3 Choix du règlement, et chapitre 7. Incidences du plan</i></p>
<p>Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont-ils préservés ?</p>	<p>Le projet ne prévoit pas d'éléments formant un obstacle aux écoulements des eaux pluviales.</p> <p><i>cf. Rapport de présentation</i></p>
<p>La sobriété énergétique est-elle encouragée par le projet (développement des énergie renouvelables envisagées) ?</p>	<p>Au sein du projet communal, la collectivité n'a pas souhaité imposer des règles plus contraignantes que celles en vigueur pour les constructions.</p> <p><i>cf. Règlement - pièce n°4 du projet de PLU joint au présent document</i></p>
<p>La mise en œuvre du projet va-t-elle contribuer à augmenter les nuisances (bruit, odeur, pollutions atmosphériques)</p>	<p>Le projet ne va pas générer de nouvelles nuisances au sein de la commune, seuls les véhicules supplémentaire des nouveaux ménages sont susceptibles d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, les activités autorisées à s'implanter au sein du village doivent être compatibles avec l'habitat (en zones U, Ucentre). De plus, seules les activités agricoles peuvent s'implanter en zone A, et aucune construction n'est autorisée en zone N mis à part les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et notamment aux infrastructures nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au captage et traitement des eaux potables, - au traitement des eaux usées, - au traitement et stockage des déchets collectifs (végétaux et matériaux inertes et point de récupération en vue du stockage). <p><i>cf. Règlement - pièce n°4 du projet de PLU joint au présent document</i> <i>cf. Plan de zonage - pièce n°5 du projet de PLU joint au présent document</i></p>
<p>Les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages sont-ils préservés ?</p>	<p>Aucune zone constructible (sauf exceptions en zone N) ne se situe à proximité immédiate d'un périmètre de protection éloigné d'un captage.</p> <p><i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 7.5.7 Périmètres de protection de captage</i></p>
<p>L'implantation des fonctions urbaines (habitation, activités, équipements, commerces) est-elle favorable à la limitation des déplacements motorisés ?</p>	<p>Oui, l'implantation de ses fonctions se concentrera au sein des zones urbanisées dans lesquelles les équipements et services sont accessibles via les modes doux. De plus, au sein des OAP, le projet communal prévoit de développer des liaisons douces.</p> <p><i>cf. Rapport de Présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 2.7 Transports et déplacements, et chapitre 6.2 Choix des OAP</i> <i>cf. OAP - pièce n°3 du projet de PLU joint au présent document</i></p>
<p>Effets cumulés</p>	
<p>Connaissance de projets dans des territoires proches susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et la santé humaine</p>	<p>Non. La station d'épuration intercommunale est dimensionnée de sorte à pouvoir traiter les effluents provenant d'un accroissement de la population des communes qui y sont raccordées, et ceci à l'horizon de 15 ans.</p> <p><i>cf. Rapport de présentation - pièce n°1 du projet de PLU joint au présent document, chapitre 2.9.4 Le réseau public d'assainissement</i></p>